

**ARRÊTÉ DAJ-2022- 140 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR DAMIEN OUVRARD - DIRECTEUR ADJOINT PATRIMOINE BATI**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021 portant création d'une direction des services techniques mutualisée entre l'Agglomération et la ville des sables d'Olonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant que Monsieur Damien OUVRARD exerce les fonctions de Directeur Adjoint Patrimoine Bâti de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**Article 1:** Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Damien OUVRARD, Directeur Adjoint Patrimoine Bâti, pour les documents suivants en fonction des domaines :

**RESSOURCES HUMAINES :**

En 1<sup>er</sup> rang, pour, notamment :

- les ordres de mission, les états de frais et les heures supplémentaires des agents

**PATRIMOINE ET BÂTIMENTS :**

En 1<sup>er</sup> rang, pour, notamment :

- les ordres de services sans engagement financier

**COMMANDE PUBLIQUE RELATIVE A LA DIRECTION**

- Jusqu'à 1000€ HT :

En 1<sup>er</sup> rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

**Article 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ-2022-15 portant délégation de signature à M. Damien OUVRARD, en date du 10 mars 2022.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publicité. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 01 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire